

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, MM. Christian Peulvey, Yves Mignotte, Jean-Luc Wemaere, Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Était absente excusée :

Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absentes :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Sophie Piveteau-Aussant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 11 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : décision modificative n°2 à l'exercice 2024**

**Madame la Présidente expose les faits.**

Elle rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2024, adoptant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de 2024 de la résidence Jacques Bertrand.

Elle indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables de fin d'année et à la suite de la notification de l'agence régionale de santé (ARS) relative à l'ajustement de la dotation "soins" datant du 25 novembre 2024.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2024 adoptant l'EPRD 2024,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 27 mai 2024 adoptant l'avenant à la convention d'occupation de la résidence Jacques Bertrand et à l'augmentation du loyer,

VU la délibération n°24.05.07 du Conseil municipal en date du 23 mai 2024 adoptant le versement d'une subvention de 283 000 euros au profit de la résidence Jacques Bertrand,

VU les courriers de l'ARS en date du 10 juin 2024 et du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
Produits à charge de l'assurance maladie : groupe 1 (735111)		214 138.35 €
Subvention exceptionnelle : groupe 2 (7488)		283 000.00 €
Versement part AAP Gorges : groupe 1 (6288)	5 096.00 €	
Charges de personnel : groupe 2 (64131)	100 000.00 €	
Charges de personnel : groupe 2 (62113)	19 904.00 €	
Majoration loyer : groupe 3 (6132)	75 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>497 138.35 €</b>

**PRECISE** que le nouveau montant du budget "EHPAD Jacques Bertrand" s'établit pour 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
- EPRD 2024	2 818 602.40 €	2 401 872.24€
- Décision modificative n°1	0 €	60 133.44 €
- Décision modificative n°2	200 000.00€	497 138.35 €
<b>Total</b>	<b>3 018 602.40€</b>	<b>2 959 144.03 €</b>

**AUTORISE** Madame la Présidente, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Marie-Gabrielle Carré**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Présidente




Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **18 DEC. 2024**

- son affichage le **20 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20241216-DEL-241205-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.